



Pension alimentaire enfant majeur

Par Fred2727

Bonsoir,

J'ai un ami qui verse une pension alimentaire à son ex femme pour l'éducation des enfants. Il est noté dans son jugement que cette pension est « payable » jusqu'à l'autonomie des enfants.

Hors au delà de ça il paie beaucoup de choses pour sa fille majeure qui a 21 ans (école privée, appartement, ect)

Elle fait des études mais c'est lui qui contribue à ses frais.

Logiquement ne serais ce pas à son ex femme de payer tout cela ?

Lui souhaite aider sa fille mais aimerait arrêter de verser à son ex femme, en préférant payer cette pension à sa fille.

Cela est il possible ? Peux t'il dire à sa femme que si elle refuse que la pension soit payée par sa fille qu'il arrête de contribuer aux frais annexes ?

Qu'en pensez-vous ? Merci

Par morobar

Bonjour,

Il peut dire ce qu'il veut.

Mais s'il cesse de payer l'ex-conjointe, pour verser directement à la fille, il va se retrouver un beau jour avec un arriéré de pension sur plusieurs mois/années.

Il faut s'en tenir au jugement, ou le faire réformer.

Par Fred2727

Merci pour la réponse

Il ne refuse pas de payer mais seulement il aimerait que cela profite à sa fille car ce n'est pas le cas puisqu'il paie tout le reste à côté

Mais je comprends le sens de votre phrase.

Merci

Par kang74

Bonjour

Le cadre c'est le jugement : donc que dit le jugement quant à la prise en charge des frais ?

Si on veut changer un jugement on saisit le JAF : lui pourra demander à ce que la pension soit versée à sa fille (m'enfin si la jeune fille vit chez sa mère ce sera non : il faut qu'elle soit capable de gérer son budget) et la mère demandera la prise en charge de certains frais, si ce n'est pas prévu dans le jugement .

En résumé seul le JAF peut décider autre chose que le jugement actuel (d'ou la nécessité d'en savoir EXACTEMENT le cadre) et par rapport aux capacités financières des différents foyers (puisque les revenus des compagnes et compagnons comptent pour définir la part des charges des parties)